

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Création de la Commission fiscale centrale
- Etats de suivi de la TVA
- Blanchiment de l'argent – opérations suspectes à rapporter
- Rectificatif des erreurs dans le paiement de dettes fiscales
- Taux BNR référence mai 2008
- Les particuliers vont pouvoir en Octobre 2008 payer leurs impôts online
- Cotisation santé pour famille démunie
- Au 1^{er} juillet 2008, la taxe à la pollution remplace la taxe spéciale sur les véhicules
- Solvabilité des assureurs – assurance vie
- Loi sur les sociétés commerciales - Nouveautés : Fusion transfrontalière et société européenne
- Jobs d'été et stages
- Agenda Juin 2008

ORDRE 1318 du 25 avril sur la création et les attributions de la Commission fiscale centrale (MO 352/2008)

Conformément à cet Ordre, la Commission émet des décisions statuant sur :

- des problèmes de nature fiscale, en corroborant la législation dans le domaine avec celle connexe le cas échéant, pour lesquels un traitement unitaire s'impose afin d'éliminer les interprétations différentes dans l'application de la législation;
- Les problèmes qui relèvent des conflits de compétence apparus entre les organes fiscaux qui ne sont pas sous la subordination d'un organe hiérarchique commun.

Les décisions de la Commission sont approuvées par Ordre du Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) et sont applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte normatif pris pour résoudre le cas.

Les décisions d'application unique de la Commission sont sans effet sur les actes administratifs fiscaux définitifs et irrévocables par voie d'attaque habituelle. Les décisions de la Commission, même approuvées par le Ministre, peuvent être cependant attaquées en justice.

La Commission est coordonnée par le Secrétaire d'Etat chargé de la politique et de la législation fiscale et ses membres sont principalement des représentants du MEF et de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale (ANAF).

La saisie de la Commission sur des cas peut être faite par les directions de spécialité dans le cadre du MEF ou par la commission de procédure fiscale au sein de l'ANAF.

ORDRE 1372 du 6 mai 2008 pour organiser les livres relatifs à la TVA, conformément à l'article 156 de la Loi 571/2003 - Code fiscal (MO 364/2008)

Cet Ordre actualise les modèles suivants de documents de suivi des opérations en matière de TVA :

- journal de ventes
- journal d'achats
- registre de non transfert de biens
- registre des biens meubles corporels reçus aux fins d'expertise ou pour effectuer des travaux sur ceux-ci.

Les documents présentés en Annexe à l'Ordre ne sont pas des formulaires standards fixés par le MEF. Tout contribuable peut fixer lui même le modèle de document sur la base duquel seront déterminées la TVA collectée et la TVA déductible en fonction du spécifique de son activité.

Les documents peuvent être complétés à la main ou par informatique. Ils peuvent être conservés par toute méthode et en tout lieu dans les conditions suivantes :

- le lieu de conservation doit être en Roumanie, sauf pour ceux préparés par informatique qui peuvent être conservés n'importe où si, pendant la période de conservation :
 - est garanti l'accès on line des données respectives;
 - est garantie l'intégralité du contenu des documents respectifs;
- en cas de conservation par voie informatique, ces documents puissent être mis à la disposition des organes fiscaux compétents sans aucun retard et aussi souvent que demandé.

ORDONNANCE D'URGENCE 53 du 21 avril 2008 pour modifier et compléter la Loi 656/2002 pour prévenir et sanctionner le blanchiment de l'argent ainsi que pour instituer des mesures de prévention et de lutte contre le financement des actes de terrorisme (MO 333/2008)

Les personnes désignées par décision interne doivent rapporter à l'Office, dans les 10 jours ouvrés, la réalisation d'opérations suspectes en numéraire, en RON ou en devises, dont le montant minimum représente l'équivalent en RON de 15.000 Euro, que cette transaction ait eu lieu en une ou plusieurs opérations qui semblent avoir un lien entre elles. Auparavant, le minimum était de 10.000 Euro.

Ces dispositions s'appliquent également aux virements de et vers l'étranger qui excèdent ce plancher de 15.000 Euro.

ORDRE 1311 du 25 avril 2008 pour approuver les Procédures de correction des erreurs matérielles dans les documents de paiement d'obligations fiscales rédigés par les débiteurs (MO 340/2008)

La correction d'erreurs matérielles dans les documents de paiement rédigés par le débiteur se fait sur la base d'une demande déposée auprès de l'organe fiscal compétent selon les dispositions de l'article 114 alinéa 6 de l'OG 92/2003 – Code de procédure fiscale avec ses modifications et compléments ultérieurs.

La procédure s'applique quand :

- le paiement des obligations fiscales fut effectué sur un autre compte du Budget que celui correspondant à l'obligation ou en utilisant un code fiscal erroné, ou
- sur un compte du Budget, y compris compte unique, furent virées d'autres obligations fiscales que celles prévues d'être acquittées.

Le traitement de la demande du contribuable sera fait sur la base d'une décision approuvée par le responsable de l'organe fiscal compétent dans les 45 jours de l'enregistrement de la demande.

Sur la base de la décision approuvée, sera rédigée une note qui sera transmise aux agents de la Trésorerie et de la comptabilité publique qui procéderont à l'extourne des paiements erronés et l'enregistrement de ceux-ci dans les comptes adéquats.

CIRCULAIRE 12 du 2 mai 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de mai 2008 (MO 351/2008)

Pour le mois de mai 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 9,50 % par an.

ORDRE 718 du 25 avril 2008 pour approuver les catégories d'impôts, taxes, cotisations et autres recettes du Budget général consolidé qui peuvent être payés on-line (par Internet) par les personnes physiques en utilisant leurs cartes bancaires (MO 347/2008)

Les personnes physiques peuvent acquitter on-line au Budget d'Etat, par carte bancaire, les obligations fiscales représentant l'impôt sur le revenu, les acomptes sur impôt, les régularisations afférentes à l'impôt sur le revenu et les obligations accessoires qui leur sont annexes, pour les catégories de revenus suivantes :

- revenus des activités commerciales;
- revenus des professions libérales;
- revenus de la propriété intellectuelle;
- revenus locatifs;
- gains sur cession de titres;
- gains sur opérations d'achat vente de devises à terme ayant à leur base un contrat;
- revenus des activités agricoles;
- plus value de cession de propriétés immobilières du patri-

moine personnel;

- revenus salariaux pour les salariés qui ont l'obligation de déterminer, déclarer et payer l'impôt sur le revenu.

ANAF va assurer les conditions nécessaires pour permettre aux personnes physiques d'acquitter leurs obligations fiscales on-line par Internet en utilisant leurs cartes bancaires.

Les dispositions de cet Ordre entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2008.

ORDRE 693 du 23 avril 2008 pour compléter l'Ordre du Président ANAF 101/2008 pour approuver le modèle et le contenu de formulaires utilisés pour déclarer les impôts, taxes et cotisations sous le régime d'autodétermination ou de retenue à la source (MO 336/2008)

La liste des obligations de paiement aux Budgets des assurances sociales et des fonds spéciaux est complétée par une nouvelle ligne :

- ligne 26 – Cotisation pour les assurances sociales de santé due pour les personnes qui font partie d'une famille qui a droit à l'aide sociale aux termes de la Loi 416/2001 sur le revenu minimum garanti avec ses modifications et compléments ultérieurs.

La dite obligation se déclare mensuellement dans le formulaire 102 par les assujettis au plus tard le 25 du mois suivant celui auquel elle se réfère. Cette obligation s'ajoute à la liste des obligations fiscales dues aux Budgets des assurances sociales et des fonds spéciaux qui sont acquittées par virement au Compte unique conformément à l'Ordre du Président ANAF 691/2008 (MO 337/2008).

ORDONNANCE D'URGENCE 50 du 21 avril 2008 pour instituer la taxe à la pollution pour les véhicules auto (MO 327/2008)

Cette Ordonnance institue la taxe à la pollution pour les véhicules auto devant remplacer à compter du 1^{er} juillet 2008 la taxe spéciale pour les véhicules de tourisme et les véhicules auto.

L'obligation de payer la taxe interviendra tant en cas de première immatriculation d'un véhicule auto en Roumanie qu'en cas de remise en circulation d'un véhicule qui a été antérieurement sous le coup d'une exception/exemption de paiement de la taxe.

Le montant de la taxe qui sera collectée et administrée par l'Administration du Fonds pour l'environnement sera fixé par l'autorité fiscale compétente sur la base des éléments de calcul suivants :

- niveau de pollution;
- ancienneté du véhicule auto;
- cylindrée;
- niveau d'émission de dioxyde de carbone (en cas de véhicules auto conçus et construits pour le transport de personnes avec la norme de pollution Euro 3 et Euro 4).

Seront exemptés du paiement de la taxe, en plus des catégo-

Rejoignez l'équipe!

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés.

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

ries déjà exemptées, les véhicules auto qui ont eu la carrosserie ou le châssis remplacé sous condition qu'ils aient été immatriculés antérieurement en Roumanie.

L'Ordonnance prévoit que seront exemptés du paiement de la taxe les véhicules auto qui :

- sont accordés aux institutions d'administration publique et aux organisations non gouvernementales;
- sont confisqués ou entrés dans la propriété privée de l'Etat;
- sont destinés aux compétitions sportives.

Les véhicules auto équipés d'un moteur diesel prévu avec filtre de particule bénéficieront d'une réduction de la taxe de 25%.

La différence entre le montant acquitté dans la période 1^{er} janvier 2007 – 30 juin 2008 au titre de la taxe spéciale pour les véhicules de tourisme et les véhicules auto et le montant résultant de l'application des nouvelles dispositions sera restituée au contribuable sur la base d'une procédure qui sera établie par Décision du Gouvernement.

ORDRE 4 du 24 avril 2008 pour mise en application des Normes sur la méthodologie de calcul de la marge de solvabilité dont dispose l'assureur qui pratique l'assurance vie, de la marge de solvabilité minimale et du fonds de sécurité (MO 346/2008)

ORDONNANCE D'URGENCE 52/2008 pour modifier et compléter la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales et pour compléter la Loi 26/1990 sur le Registre du Commerce (MO 333/2008)

Parmi les principales modifications et compléments apportés à la Loi 31/1990, mentionnons :

Capacité de conclure des actes de cession sous la forme authentique

Est introduit l'article 70¹ qui prévoit que les actes de cession de biens d'une société commerciale peuvent être conclus par les représentants légaux de la société aux termes des pouvoirs conférés, le cas échéant, par la loi, les Statuts ou décision des organes statutaires de la société adoptée conformément aux dispositions de la loi et aux Statuts sans que soit nécessaire une procuration spéciale et dans la forme authentique, même si les actes de cession doivent être conclus dans la forme authentique.

Sont considérés valablement conclus les actes de cession conclus par les représentants légaux aux termes de décisions ou pouvoirs donnés sous signature privée en conformité avec les règles des Statuts et celles des autres règlements internes de la société si ledit pouvoir a été accordé par les organes statutaires de la société dans le respect des dispositions de la Loi 31/1990.

Fusion et division

La procédure de fusion et de division est simplifiée dans certains cas :

L'examen du projet de fusion ou division et la rédaction d'un rapport d'un expert désigné par le Juge délégué ne sont plus nécessaires dans le cas où tous les actionnaires/associés (ou tous les détenteurs d'autres valeurs mobilières qui confèrent le droit de vote) de chacune des sociétés impliquées dans la fusion ou division prennent une décision dans ce sens.

En cas de division, la rédaction par l'Administrateur/Gérant de la société qui explique le projet de division et ses fondements juridiques et économiques et sa mise à disposition aux actionnaires/associés ne sont plus nécessaires dans le cas où tous les actionnaires/associés (ou tous les détenteurs d'autres valeurs mobilières qui confèrent le droit de vote) prennent une décision dans ce sens.

De même, si une telle décision est prise, il n'est plus nécessaire de mettre à la disposition des actionnaires/associés les situations financières.

Fusion transfrontalière

Un nouveau chapitre est introduit : Chapitre III „Fusion transfrontalière” dans le titre VI „Dissolution, fusion et division des sociétés commerciales”, qui transpose la Directive du Parlement Européen et du Conseil 2005/56/CE du 26 octobre 2005 sur la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne L 310 du 25 novembre 2005.

La fusion transfrontalière suppose que, parmi les sociétés impliquées, au moins 2 soient gouvernées par la législation de 2 Etats membres différents. Aux termes de l'OUIG 52/2008 par “Etat membre” sont assimilés tant les autres Etats Membres de l'UE que ceux appartenant à l'Espace Economique Européen.

Parmi les formes de sociétés commerciales prévues par la loi roumaine, seules les sociétés par actions, les sociétés en commandite par actions et les sociétés à responsabilité limitée, personnes morales roumaines et les sociétés européennes avec leur Siège en Roumanie peuvent participer à une fusion transfrontalière.

La procédure de fusion transfrontalière est en général similaire à celle de fusion entre sociétés commerciales personnes morales roumaines.

En ce qui concerne les sociétés commerciales personnes morales roumaines et les sociétés européennes ayant leur Siège Social en Roumanie qui détiennent le droit de propriété sur un terrain situé en Roumanie, l'OUIG 52/2008 prévoit que celles-ci peuvent participer à une fusion transfrontalière dans laquelle la société absorbante ou la société nouvellement constituée est une personne morale dont la nationalité est celle d'un autre Etat membre qu'à l'issue d'une période de 5 ans révolus à compter de la date d'entrée de la Roumanie dans l'UE. Si le terrain en cause est un terrain agricole, le délai est porté à 7 ans.

Société européenne

Un nouveau titre est introduit : Titre VII¹ „Société européenne” qui représente le cadre légal interne nécessaire à l'application directe du Règlement du Conseil (CE) 2157/2001 du 8 octobre 2001 sur le statut de société européenne publié au Journal Officiel de l'UE N°L 294 du 10 novembre 2001.

Les sociétés européennes avec leur Siège en Roumanie sont gouvernées par les dispositions du Règlement du Conseil (CE) 2157/2001, par celles du Titre VII¹ de la Loi 31/1990 ainsi que par les dispositions qui concernent les sociétés par actions dans la mesure de leur compatibilité avec le règlement communautaire.

Les sociétés européennes avec leur Siège Social en Roumanie ont la personnalité morale de la date de leur immatriculation au Registre du Commerce. Les sociétés européennes immatriculées en Roumanie peuvent transférer leur Siège Social dans un autre Etat membre sur la base d'un projet de transfert visé par le Juge délégué et d'une décision d'Assemblée Générale adoptée dans les conditions de l'article 115 (2) de la Loi 31/1990.

Les créanciers des sociétés européennes dont les créances sont antérieures à la date de publication du projet de transfert et qui ne sont pas échues à cette date, peuvent faire opposition ce qui suspend l'exécution du transfert. Les actionnaires qui n'ont pas voté en faveur lors de l'Assemblée Générale par laquelle le transfert du Siège dans un autre Etat membre fut approuvé, ont le droit de se retirer de la société et de demander l'achat de leurs actions par la société. Le droit de retrait peut être exercé dans les 30 jours de la date d'adoption de la décision par l'Assemblée Générale.

Ultérieurement à la radiation de la société européenne transférée, le Registre du Commerce va transmettre au Journal de l'Union Européenne, aux frais de la société, une annonce sur la radiation de la société du Registre du Commerce de Roumanie suite au transfert du Siège.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est déplafonnée ** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent :		
	18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales	
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1%	0,5% (**)
* Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé.		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	6,5% (**)
* Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2% ** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} juillet 2008, la cotisation salariale sera de 5,5%		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (500 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	7,88 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	500 RON 1.000 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Mars 2008	1.623 RON	
Diurne déplacement en Roumanie		
Pour les salariés du secteur public	13 RON	
Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	32,50 RON	

Compléments apportés à la Loi 26/1990 – Registre du Commerce

Dans le cas d'enregistrement au Registre du Commerce d'opérations de fusion, division ou changement du Siège social d'une personne morale vers un autre département („judet”), le Juge délégué qui fut saisi va statuer dans le même prononcé sur :

- immatriculation de la personne morale créée;
- radiation de la personne morale qui cesse d'exister;
- enregistrement des modifications des Statuts des personnes morales qui entrent en possession d'une partie du patrimoine de la personne morale divisée;
- immatriculation et radiation de personnes morales en cas de changement de Siège social dans un autre département.

JOBS D'ÉTÉ ET STAGES

Pendant les vacances, lycéens et étudiants peuvent travailler temporairement pour différentes activités saisonnières. Celles ci ne sont pas accessibles au moins de 15 ans et seulement avec l'accord des parents pour ceux entre 15 et 16 ans. Ce n'est qu'après 18 ans qu'ils peuvent occuper des postes avec des conditions de travail difficiles, dangereuses ou présentant des risques de blessures.

L'emploi peut se faire sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée. La période d'essai est de 5 jours ouvrés pour une durée du contrat de travail de moins de 3 mois. La durée du travail pour les salariés de moins de 18 ans ne peut excéder 6 heures et 30 heures par semaine. Ils ne peuvent faire des heures supplémentaires ou travailler de nuit. Ils bénéficieront chaque jour d'une pause repas de 30 minutes.

L'employeur qui, pendant les périodes légales de vacances, recrute des élèves ou des étudiants bénéficie d'une aide finan-

cière mensuelle égale à 50% du salaire minimum brut national garanti pour chaque élève ou étudiant employé mais pas plus que 60 jours ouvrés dans une année civile. Pour bénéficier de cette aide, l'employeur doit conclure une convention avec l'Agence pour l'emploi de la main d'œuvre dans les 30 jours de la date de recrutement pendant la période des vacances des élèves ou étudiants.

L'aide financière est déduite par l'employeur de ses cotisations patronales aux assurances chômage.

Il existe aussi la possibilité d'effectuer des stages pratiques, notamment pour les étudiants mais ceux ci ne sont pas rémunérés.

Quant au recours aux conventions civiles, certains inspecteurs du fisc ne les reconnaissent pas et les assimilent à des contrats de travail avec toutes les obligations sociales et fiscales qui en découlent.

AGENDA du mois de JUIN 2008

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de juin 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique).

Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas**Que mardi 10 juin est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que mardi 10 juin est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que lundi 16 juin est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de mai 2008 (déclaration online) ;

Que lundi 16 juin est le dernier jour pour payer :

- Taxe sur l'affichage publicitaire (Tranche II)

Que vendredi 20 juin est le dernier jour pour payer :

- Impôt sur les bureaux de représentation (Tranche I - 50% de l'impôt forfaitaire de 4.000 Euro).

Que mercredi 25 juin est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)
- Déclaration des accises (formulaire 103)
- Déclaration de TVA (formulaire 300) ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que mercredi 25 juin est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Que lundi 30 juin est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration annuelle sur les revenus agricoles (sur la base de normes de revenus) pour l'année 2007 (formulaire 215, code 14.13.01.13/9) ;
- Déclaration informative annuelle sur l'impôt retenu sur les revenus sous le régime de retenue à la source, par bénéficiaire du revenu pour l'année 2007 (formulaire 205, code 14.13.01.13/1) : dividendes, intérêts, prix et jeux de hasard, retraites, revenus de liquidation/ dissolution et autres revenus.

IMPORTANT

Une fois déposées les situations financières 2007 tant à l'Administration financière qu'au Registre du Commerce, restent à accomplir les dernières formalités en matière comptable et fiscale de l'exercice clos :

- Compléter le registre d'évidence fiscale ;
- Compléter le Registre d'inventaire ;
- Vérifier que le PV de la commission d'inventaire et les éventuelles décisions de mise au rebut et sortie du patrimoine sont signés ;
- Archiver les pièces comptables (qui doivent être conservées en général entre 10 ans et 15 ans sauf Ordre MEF pour conservation 5 ans) ;
- La durée pendant laquelle doivent être conservées les situations financières a été réduite à 10 ans par la Loi 259 du 19 juillet 2007 pour modifier et compléter la Loi de la comptabilité 82/1991 (MO 506/2007)

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.